



VB/cf – Div n° 6411_07

Paris, le 11 juillet 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 99 CONCERNANT SOITEC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SOITEC

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 22 JUILLET 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 14 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général présentée au vote des actionnaires prévoit la possibilité d'une rémunération exceptionnelle en cas de circonstances très particulières devant être expliquées sur la base de critères, et sans pouvoir être liées à des activités récurrentes du cours normal des affaires.

La société fait valoir que celle-ci se trouverait plafonnée par rapport à la rémunération fixe du dirigeant.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

▪ **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,8% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).



- **RESOLUTION 21 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 21 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 19 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- **RESOLUTION 27 : Modification statutaire**

Analyse

La résolution propose de modifier les statuts afin de fixer le délai pour effectuer la déclaration de franchissements de seuils à 4 jours.

La réduction du délai, précédemment fixé à 15 jours, qui vient augmenter les contraintes et les risques de ne pas pouvoir se conformer à ce qui est requis (avec une menace de privation de droits de vote), n'est pas conforme aux intérêts des actionnaires.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de SOITEC

Le conseil d'administration de SOITEC comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 50% de membres libres d'intérêts, hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Pierre Barnabé	Directeur général	Non-libre d'intérêts	100%	M	54	FR	3	2026	1	1			
	Didier Landru	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	53	FR	4	2027	0	1		M	M
	Wissème Allali	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	88%	F	41	FR	4	2027	0	1			
	Kai Seikku	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	60	FI	6	2025	1	3	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	BpiFrance Participations représentée par Samuel Dalens	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	42	FR	13	2028	0	3	M	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Fonds Stratégique de Participations représentée par Laurence Delpy	Représentant d'actionnaire	Libre d'intérêt	100%	F	54	FR	9	2028	1	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	CEA Investissement représentée par François Jacq	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	75%	M	59	FR	3	2028	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Frédéric Lissade		Libre d'intérêts		M	57	FR	1	2027	0	2	M		
	Christophe Gégout		Libre d'intérêts	100%	M	49	FR	9	2026	0	2	P		
	Françoise Chombar		Libre d'intérêts	100%	F	63	DE	6	2027	0	3	M		
	Shuo Zhang		Libre d'intérêts	100%	F	60	US	6	2027	0	3	M	M	M
	Maude Portigliatti		Libre d'intérêts	88%	F	52	FR	3	2026	1	1			
	Delphine Segura		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	3	2026	0	2		P	P



2. Spécificités

- Les statuts de SOITEC comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux d'assiduité inférieur à 76% pour un membre du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

